



MAIRIE DE PENCHARD

CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 30 - 2026

L'an deux mille vingt six, le lundi quinze juin à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Penchard se sont réunis dans la salle du conseil, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités en date du mardi 9 juin 2026.

Membres présents : 12

Monsieur Marc ROUQUETTE, Monsieur Jérémy BARDEAU, Madame Christine SIEVERT-PERE, Madame Kelvine ROUSSEAU, Monsieur Patrick CARDONNET, Madame Monia LAMON, Monsieur Guillaume HUGUES, Madame Sandrine DOS SANTOS, Monsieur Éric WARIN, Madame Mathilde LAPERS, Monsieur Alix FRENEL, Monsieur Sébastien NGOC.

Pouvoirs : 2

Pouvoir donné par Monsieur Guy THOMASSIN à Monsieur Marc ROUQUETTE
Pouvoir donné par Madame Valérie BOUR à Monsieur Jérémy BARDEAU

Absents excusés : 1

Madame Géraldine DUPARAY

Secrétaire de séance : Jérémy BARDEAU

Objet : Règlement intérieur de l'Étude dirigée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la commission Affaires scolaires et jeunesse des 7 avril, 20 mai 2026, et 10 juin 2026 notamment sur la mise en place d'étude dirigée.

CONSIDÉRANT la nécessité de création d'un règlement intérieur afin d'encadrer l'étude dirigée,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

APPROUVE la mise en place d'étude dirigée

ADOpte le règlement intérieur encadrant l'étude dirigée

DÉCIDE que le règlement sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2026 pour une mise en place de l'étude dirigée à la rentrée scolaire 2026/2027.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Marc ROUQUETTE



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.